

AVOCATS : PHOTO DE FAMILLE

> XIII^{ème} siècle : un pape parmi nous

- Gui Foulques, ancien avocat, est devenu Pape sous le nom de Clément IV.

> La République des avocats : hier et demain peut-être

- 9 Présidents de la République,
- 42 Présidents du Conseil, mais essentiellement sous la III^{ème} République,
- 2007... à suivre.

> Les avocats n'ont pas toujours été rémunérés

- Sous la Rome Républicaine, la loi CINCIA (205-204 avant J-C) interdisait aux défenseurs une rétribution quelconque. Cela a changé.
- Molière, par la voix de Scapin, prétend même : «Donnez cet argent-là à cet homme-ci (l'avocat), vous voilà hors d'affaire».

> En marche vers la parité

- Jeanne CHAUVIN, première femme avocat, prête serment en 1897...
- Aujourd'hui à Paris, 47% des avocats sont des femmes.

> Une évolution considérable des avocats à Paris

- 51 avocats en 1340
- 3.432 avocats en 1970
- 18.000 aujourd'hui

> Une répartition très inégale en France

- 731 avocats pour 100.000 habitants à Paris.
- 40 avocats maximum pour 100.000 habitants dans les trois-quarts des départements français.

> L'ancienneté des avocats à Paris est faible

- 56% des avocats à Paris ont moins de 10 ans d'expérience.

> Les avocats spécialistes sont peu nombreux

- Il existe 15 spécialités reconnues dont la majorité en droit de l'entreprise.
- Seuls 2.400 avocats parisiens sont titulaires de mentions de spécialisation.

> L'âge moyen des avocats à Paris est relativement élevé

- 47 ans pour les hommes contre 42 ans pour les femmes ; cet écart a cependant tendance à s'atténuer.
- Quant à l'âge moyen du départ à la retraite, il est de 68 ans.

> Les avocats se regroupent

- La concentration des avocats se poursuit à Paris.
- Seul un tiers des avocats exerce encore à titre individuel.

> Les avocats et les professions voisines

- 40.000 avocats
- 17.000 experts-comptables
- 8.500 magistrats
- 8.000 notaires

> Le Barreau de Paris s'internationalise

- 6% des avocats parisiens sont étrangers, venant pour la majorité de l'Union Européenne.
- Aucun avocat étranger dans les régions d'Auvergne, de Bretagne, de Basse-Normandie, de Corse et du Limousin.

> Trop d'avocats en France ?

- 40.000 avocats en France
- 109.000 en Espagne
- 120.000 au Royaume-Uni
- 121.000 en Allemagne
- 129.000 en Italie

> **Sociétés civiles : les associés sous haute surveillance**

- Les associés apparaissent désormais sur l'extrait K-bis. A cette fin, ils doivent communiquer au greffe leur état civil et matrimonial.
- Pour les sociétés déjà immatriculées, le complément d'information devra être donné à l'occasion de la première inscription modificative au RCS.

> **Vous avez perdu de vue un actionnaire ?**

- Une nouvelle procédure permet de vendre les titres en déshérence dont les titulaires sont inconnus depuis 10 ans.
- Cette réforme qui vise à faciliter la vie des sociétés devrait aussi profiter à l'Etat : si le produit de la cession n'est pas réclamé pendant 30 ans, il lui sera acquis.

> **Clause de non-concurrence du dirigeant salarié**

- Une clause prévoyant une interdiction de concurrence longue (3 ans) en contrepartie d'une indemnité réduite (1 an de salaire) est licite.
- Les juges ont également validé le versement par anticipation de l'indemnité pendant la durée du contrat. (Cass. Com. 21 septembre 2004).

> **Actions de préférence : let's go !**

- Le décret d'application de l'ordonnance du 24 juin 2004 est enfin paru le 12 février 2005, permettant ainsi la mise en place effective de la réforme.

> **Fidélisation des dirigeants et des salariés : attribution d'actions gratuites**

- Ce nouveau dispositif se rapproche fortement des plans de stock-options, mais il échappe aux cotisations sociales et présente une fiscalité pouvant être plus avantageuse pour les bénéficiaires.

> **Nouvelles contraintes pour les SA : pensez à vous transformer en SAS**

- En 2006, les mentions devant figurer dans les rapports de gestion augmenteront encore, avec notamment des informations à donner sur les questions d'environnement et de personnel.

> **Locations meublées : le locataire "à l'abri"**

- Les baux conclus à compter du 19 janvier 2005, portant sur la résidence principale du locataire, doivent être écrits et d'une durée minimale d'un an. Le renouvellement ne pourra être inférieur à un an.

> **Baux commerciaux : vive la liberté contractuelle**

- La clause prévoyant le renouvellement automatique du bail initial à son expiration est licite.
- Les parties peuvent valablement, dès le bail initial, déterminer les conditions de fixation du loyer du bail renouvelé (Cass. Civ. III. 27 octobre 2004).

> **Contrats d'abonnement et d'entretien : "lettre de rappel" pour les consommateurs**

- Dès le 28 juillet 2005, le professionnel devra informer le consommateur par écrit de la possibilité de résilier les contrats reconductibles tacitement, et ce au plus tôt trois mois ou au plus tard un mois avant le terme.

> **Vice caché : deux ans pour agir**

- Pour tout contrat de vente de biens (à l'exception des ventes judiciaires) conclu à compter du 18 février 2005, l'action en garantie doit être engagée dans le délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

> **Prospection commerciale : attention aux sanctions**

- 750 € : c'est le coût de l'amende encourue pour chaque message irrégulièrement envoyé à défaut de consentement préalable du prospect lorsque celui-ci est requis par la loi.

> **CNIL : simplifier vos démarches**

- Les entreprises qui nommeront un correspondant CNIL seront dispensées des formalités courantes, telle que la déclaration des fichiers clients.

> **Donations : encore de nouvelles incitations pour les créations, reprises et transmissions d'entreprises ***

- Les dons familiaux concourant à la création ou à la reprise d'entreprise seraient exonérés de droits de donation à hauteur de 30.000 €.
- Le taux d'abattement applicable sous certaines conditions, sur la valeur des titres de sociétés ou d'entreprises individuelles transmis par voie de donation en pleine propriété ou par succession, serait porté de 50% à 75%.
- Le bénéfice de cet abattement serait en outre étendu aux donations en nue-propriété avec réserve d'usufruit.

> **Donations de sommes d'argent à votre descendance* : merci papa, merci maman**

- La faculté de donner 20.000 € à vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants jusqu'au 31 mai 2005 serait portée à 30.000 € et prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

> **Transfert de domicile hors de France : une contrainte supprimée**

- Les contribuables qui transfèrent leur domicile hors de France ne sont plus tenus de souscrire une déclaration provisoire de revenus avant leur départ.

> **Futurs "impatriés" : bienvenue en France**

- Les suppléments de rémunération versés aux salariés "impatriés", entrés en fonction en France à compter du 1^{er} janvier 2004, et directement liés à l'exercice temporaire de leur activité en France, sont exonérés d'impôt sur le revenu.

> **Allègement de l'imposition des réévaluations des actifs immobiliers**

- Les entreprises soumises à l'IS, qui procèdent à une réévaluation libre de leurs actifs au plus tard le 31 décembre 2007, peuvent appliquer le taux d'imposition à l'IS de 16,5% (au lieu de 33,33%) aux plus-values nettes dégagées sur les actifs immobiliers.

> **Votre entreprise peut être contrôlée à votre demande**

- Les PME peuvent désormais demander à l'administration d'opérer un contrôle fiscal sur certains points précis et régulariser dans ce cadre les erreurs ou insuffisances constatées. La position prise par l'administration à l'issue du contrôle lui sera opposable.

> **Votre entreprise peut régulariser ses erreurs pour diminuer les intérêts de retard**

- Les entreprises peuvent, au cours d'une vérification de comptabilité, régulariser leurs erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances moyennant le paiement d'un intérêt de retard réduit de moitié (soit 4,5% par an au lieu de 9%).

> **Fusions et opérations assimilées : un obstacle en moins à leur réalisation**

- Le transfert des déficits de l'absorbée à l'absorbante peut désormais intervenir sans limitation, sous réserve d'un agrément de plein droit accordé si certaines conditions sont remplies.

> **Cession des titres de participation par les sociétés imposables à l'IS : il peut être urgent d'attendre**

- Le taux d'imposition des plus-values de cession de participations est ramené de 19% à 15% en 2005, puis à 8% en 2006,
- ...et à 0% en 2007.

> **Prélèvement exceptionnel de 25% en 2005 : comment l'éviter...**

- Différez vos distributions en 2006 si vos réserves distribuables en franchise de prélèvement exceptionnel sont insuffisantes.

> **2006 : votre réserve spéciale des plus values à long terme enfin distribuable**

- Les réserves spéciales des plus-values à long terme des entreprises imposables à l'IS pourront alors être distribuées sans coût fiscal majeur.

* Projets de lois en faveur des PME et pour la Confiance et la Modernisation de l'Economie

➤ **Lettre de licenciement : attention aux erreurs d'aiguillage !**

- Lorsque le salarié n'a pas reçu sa lettre de licenciement en raison d'une erreur de l'employeur quant à son adresse, le juge peut décider que le licenciement est dénué de cause réelle et sérieuse (Cass. Soc. 7 juillet 2004).
- Il en est de même lorsque le salarié ne peut retirer sa lettre de licenciement en raison d'une erreur commise par l'employeur sur son prénom (Cass. Soc. 26 octobre 2004).

➤ **Durée du travail : des heures supplémentaires aux "heures choisies"**

- Les salariés pourront, d'un commun accord avec leur employeur, effectuer des heures supplémentaires au-delà du contingent légal, sans droit à repos compensateur, moyennant une majoration de salaire et des contreparties qui devront être fixées par accord collectif.

➤ **Heures supplémentaires dans les petites entreprises : le régime transitoire joue les prolongations**

- Sauf accord collectif plus favorable, le régime dérogatoire des heures supplémentaires pour les entreprises de 20 salariés au plus est prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 : majoration de 10% pour les quatre premières heures supplémentaires ; imputation sur le contingent légal à compter de la 37^{ème} heure.

➤ **Mise en œuvre de la clause de mobilité : le salarié peut (quelquefois) résister**

- Une clause de mobilité ne peut être imposée au salarié dès lors que le changement de lieu de travail est susceptible d'entraîner une réduction de sa rémunération variable en raison du faible chiffre d'affaires réalisé au sein de sa nouvelle affectation (Cass. Soc. 15 décembre 2004).

➤ **Modification des conditions de travail : le refus n'est plus une faute grave**

- Le refus par le salarié d'un changement de ses conditions de travail, s'il peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement, ne caractérise plus à lui seul une faute grave (Cass. Soc. 23 février 2005).

➤ **Pensions de réversion : se remarier n'est plus un problème**

- Le remariage des ex-conjoints divorcés n'est plus un obstacle à la perception par eux d'une pension de réversion, celle-ci étant désormais partagée au prorata de la durée de chaque mariage.

➤ **Licenciements collectifs et modification du contrat de travail : seuls les refus comptent !**

- Le seuil de déclenchement d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi est désormais lié au seul nombre de salariés ayant refusé la modification de leur contrat, et non plus au nombre de salariés à qui elle est proposée.

➤ **Licenciement économique dans les entreprises ou groupes de moins de 1.000 salariés : adieu le Pare Anticipé ! Bonjour la Convention de Reclassement Personnalisé !**

- C'est un nouveau dispositif de reclassement que ces entreprises doivent proposer au salarié dans la lettre de licenciement.
- Il permettra à celui-ci de bénéficier d'une allocation de 80% de son salaire pendant 3 mois, puis de 70% pendant les 5 mois suivants.
- Le salarié perdra en revanche, à concurrence de 2 mois, son indemnité de préavis qui ira financer ce dispositif.

➤ **Réintégration des salariés dans l'entreprise en cas de nullité des licenciements économiques : à l'impossible, nul n'est tenu**

- Si la réintégration du salarié s'avère impossible (fermeture de l'établissement, absence d'emploi disponible...), la nullité du licenciement ne sera sanctionnée que par une indemnisation, qui ne pourra toutefois être inférieure à 12 mois de salaire.

➤ **Méto-boulot-dodo : les frontières ne sont pas toujours étanches**

- Le principe est acquis : le temps nécessaire pour se rendre sur son lieu de travail n'est pas du temps de travail.
- Cependant, lorsque ce déplacement durera plus longtemps que le parcours domicile – lieu de travail habituel, il devra faire l'objet de contreparties, soit financières, soit en repos.